

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

---

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur du produit

Dénomination commerciale : B402B – EMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE  
Type de produit et emploi : Email céramique d'utilisation industrielle  
Caractérisation chimique : mélange de glaçure poreuse fondue à haute température et de matières brutes.

#### 1.2 Usages principaux de la substance/mélange et usages déconseillés

Usage recommandé : Matières premières dans la céramique  
Usages déconseillés : usages différents de ceux recommandés

#### 1.3 Données relatives au fournisseur de la fiche de sécurité

Fournisseur :  
Les Cousins SARL  
160 rue des 4 Termes – ZI des Paluds  
13782 Aubagne cedex  
Tél. +33 4 42 82 26 26  
Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence :  
Centre Antipoison de Paris  
Hôpital Fernand Vidal  
200, rue du Faubourg Saint Denis  
75475 Paris cedex 10  
Tél. + 33 1 40 05 48 48  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité : gestionfds@lescousins.fr

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Cancérogénicité, Catégorie 2	H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A	H360Df : Peut nuire au fœtus, Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée, Catégorie 1	H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H360Df : Peut nuire au fœtus, Susceptible de nuire à la fertilité.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention :  
P201 : Se procurer les instructions nécessaires.  
P260 : ne pas respirer les poussières.  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention :  
P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
P391 : Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

### 2.3 Autres risques

Une substance/mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% et plus.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

N.A.

### 3.2 Mélanges

Mélange d'émail et de pigment inorganique.

Composants dangereux contenus aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative :

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Classification Règlement CE N° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS N° : 1332-58-7 N° CE : 310-12-76 N° d'enregistrement : Exempt Annexe V.7	[1]KAOLIN	< 10%	-	-
CAS N° : 8012-00-8 N° CE : 232-382-1 N° d'enregistrement : 01-2119582859-15-0001	[1] Pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	<= 3%	Repr. 1A ; H360Df Carc. 2 : H351 STOT RE 1 ; H372 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	-
CAS N° : 68476-25-5 N° CE : 270-666-7 N° d'enregistrement : Exempt Annexe V.7	Minéraux du groupe des feldspaths	<= 2%	STOT RE 2 ; H373	

(\*) Le texte complet des phrase H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1)

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premier secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau

Faire immédiatement vomir et appeler le médecin..

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun.

Risques : Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication de l'éventuelle nécessité d'une consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun.

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Extincteurs recommandés :

Eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Extincteurs interdits :

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Risques particuliers comportés par la substance ou la préparation

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3 Précaution pour les sapeurs-pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions, dispositifs de protection individuelle et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2 Mesures de précaution de type environnemental

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, stable.

#### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4 Renvoi à d'autres paragraphes

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune utilisation particulière.

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
KAOLIN	1332-58-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup>		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				
Pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8	VME	0.5 mg/m <sup>3</sup> (antimoine)	antimoine	FR VLE
Informations supplémentaires :	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b ou C2, Valeurs limites indicatives				
		VME	0.1 mg/m <sup>3</sup> (plomb)	plomb	FR VLE
Informations supplémentaires	Certains ou tous ces composés sont classés C1a, C1b ou C2, Certains ou tous ces composés sont classés R1a, R1b ou R2, Valeurs limites indicatives				
		TWA	0.15 mg/m <sup>3</sup>	plomb	98/24/EC1

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

Limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	N° CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb	8012-00-8	Plomb : 0.7 mg/l (sang)		98/24/ECII

### 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Concentration :</b>	<b>100%</b>
<b>Utilisation(s)</b>	<b>Matières premières dans la céramique</b>
<b>Protection respiratoire :</b>	
PPE :	Masque auto-filtrant pour particules.
Caractéristiques :	Marquage « CE » Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton EN 149
Normes CEN :	
Maintenance :	Avant l'utilisation s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. S'il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations :	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.
Type de filtre :	P3
<b>Protection des mains :</b>	
	Gants en vinyle ou en caoutchouc nitrile-butyle qui doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
<b>Protection des yeux :</b>	
	Lunettes de sécurité à protection intégrale., Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
<b>Protection de la peau :</b>	
	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales

Aspect et couleur :	Poudre jaune pâle
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	N.A.
pH :	6-8
Point de fusion/congélation :	>500°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>1000°C
Inflammation solides/gaz :	Non inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs :	Non pertinent
Point éclair :	Non pertinent
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité relative :	Non pertinent
Hydro-solubilité :	Insoluble
Lipo-solubilité :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

### 9.2 Autres informations

Miscibilité :	N.A.
Lipo-solubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substance	N.A.
Viscosité :	Non pertinent
Densité apparente :	1500-3000 kg/ m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017  
Version 4

---

### **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### **10.1 Réactivité**

Stable en conditions normales.

#### **10.2 Stabilité chimique**

Stable en conditions normales.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune

#### **10.4 Conditions à éviter**

Stable en conditions normales

#### **10.5 Matériaux incompatibles**

Aucun en particulier

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Aucun.

### **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit: Remarques: Donnée non disponible

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

##### Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### **12.1 Toxicité**

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Donnée non disponible

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

---

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

minéraux du groupe des feldspaths:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

minéraux du groupe des feldspaths:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

minéraux du groupe des feldspaths:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets nocifs

Produit:

Information écologique supplémentaire : Remarques: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés :

Vider les restes.

Éliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

**FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ**  
**B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE**  
Date de révision : 24/08/2017  
Version 4

---

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1 Numéro ONU :**

ADN : UN 3077  
ADR : UN 3077  
RID : UN 3077  
IMDG : UN 3077  
IATA : UN 3077

**14.2 Nom d'expédition ONU approprié :**

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb)  
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (pyrochlore, antimony lead yellow)  
IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (pyrochlore, antimony lead yellow, Mixture)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport :**

ADN : 9  
ADR : 9  
RID : 9  
IMDG : 9  
IATA : 9

**14.4 Groupe d'emballage :**

ADN	Groupe d'emballage :	III
	Code de classification :	M7
	Numéro d'identification du danger :	90
	Étiquettes :	9
ADR	Groupe d'emballage :	III
	Code de classification :	M7
	Numéro d'identification du danger :	90
	Étiquettes :	9
	Code de restriction en tunnels :	(E)
RID	Groupe d'emballage :	III
	Code de classification :	M7
	Numéro d'identification du danger :	90
	Étiquettes :	9
IMDG	Groupe d'emballage :	III
	Étiquettes :	9
	EmS Code :	F-A, S-F
IATA	Instructions de conditionnement (avion cargo) :	956
	Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	956
	Instruction d' emballage (LQ) :	Y956
	Groupe d'emballage :	III
	Étiquettes :	9

**14.5 Risques environnementaux :**

ADN	Dangereux pour l'environnement :	oui
ADR	Dangereux pour l'environnement :	oui
RID	Dangereux pour l'environnement :	oui
IMDG	Polluant marin :	oui

**14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :**

N.A.

**14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC:**

Type de bateau : N/A  
Catégorie de pollution : N/A

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

---

### **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1 Normes sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement/législation spécifique du mélange**

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH- Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb.

Règlement CE N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb

REACH – liste des substances soumise à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable.

	Quantité 1	Quantité 2
E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 73: Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.  
: 1: Affections dues au plomb et à ses composés.

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Non applicable.

#### **Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants :**

REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été soumis à un pré-enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

CH INV : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.

AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## B402B - ÉMAIL JAUNE AUBAGNE - POUDRE

Date de révision : 24/08/2017

Version 4

---

TW INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire

MY INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TR INV : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECl (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TSCA (USA), CH INV (Schweiz), MY INV (Malaysia), TR INV (Türkei), TW INV (Taiwan)

### **16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte complet pour phrase H

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H360Df : Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Repr. : Toxicité pour la reproduction

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
2. IDENTIFICATION DES DANGERS
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
4. PREMIERS SECOURS
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
7. MANIPULATION ET STOCKAGE
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Principales sources bibliographiques :

ECDN – Réseau d'information et informations chimiques sur l'environnement – Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne.

PROPRIETES DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX – Huitième édition – Van Nostrand Reinold.

ACGIH – Threshold limit Values – 2004 edition.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.